



Bénédicte Galtier, docteure en sciences économiques

Quelles trajectoires scolaires pour les jeunes placés ?

Les destinées scolaires et professionnelles des jeunes ayant fait l'objet d'une mesure de placement par la protection de l'enfance diffèrent-elles de celles des autres ? Pour éclairer cette question, Bénédicte Galtier, adjointe au directeur du département Société et Politiques sociales de France Stratégie, livre certains éléments de la note d'analyse « *Retisser les fils du destin : parcours des jeunes placés* », qu'elle a dirigée.

Union Sociale : En France, l'origine sociale a une influence déterminante sur les parcours scolaires. Qu'en est-il des jeunes qui ont fait l'objet d'une mesure de placement par la protection de l'enfance ?

Bénédicte Galtier : En général, on mesure la catégorie socio-professionnelle à partir de la profession des parents.

Or, cette information n'est pas toujours renseignée dans les dossiers des services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Et, dans le cadre de la seule enquête statistique dont nous disposons sur les jeunes placés, l'enquête ELAP (étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie des jeunes placés), cette information n'est pas disponible, les jeunes n'étant pas toujours en mesure ou ne souhaitant pas

donner cette information. Des études qualitatives donnent en revanche des indications précieuses, montrant que les jeunes placés proviennent en moyenne d'un milieu social très défavorisé : les parents occupent des emplois peu qualifiés et précaires, ou sont sans emploi, en situation de pauvreté, de surendettement, dans des logements précaires, avec des problèmes de santé ou en

situation de handicap. Autre élément caractéristique des familles : un tiers des parents des jeunes placés, soit trois fois plus que pour l'ensemble des jeunes, ont suivi une scolarité courte qui peut les mettre en difficulté pour accompagner scolairement leurs enfants. Les familles sont par ailleurs souvent nombreuses, rendant les parents peu disponibles pour accompagner les apprentissages. Les enquêtes qualitatives montrent aussi que les parents de ces jeunes nourrissent des ambitions peu élevées pour leurs enfants. Le faible capital économique, social et culturel des familles biologiques joue défavorablement, comme pour l'ensemble des familles défavorisées, sur les parcours scolaires des jeunes placés.

Union Sociale : Observez-vous des spécificités marquantes dans les parcours scolaires de ces jeunes ?

Bénédicte Galtier : Oui. La première caractéristique est que ces jeunes ont des difficultés scolaires importantes et précoces. Très tôt, les taux de redoublement sont beaucoup plus élevés que pour l'ensemble des jeunes. Les périodes de déscolarisation sont fréquentes l'année du placement, et la scolarité se déroule souvent dans l'enseignement spécialisé. Il y a 7 fois plus de jeunes placés orientés vers l'enseignement spécialisé que parmi l'ensemble des jeunes. Cela s'explique par la surreprésentation des jeunes en situation de handicap parmi les jeunes placés, engendrée notamment par un vécu traumatique causant de nombreux troubles. Cela peut aussi s'expliquer par le fait que les familles n'ont pas toujours de réponse aux besoins de leurs enfants, qui sont placés par défaut dans des établissements de l'aide sociale à l'enfance. Deuxième caractéristique : les jeunes placés sont massivement orientés dans la voie professionnelle courte, ce qui ne se retrouve dans aucune autre des catégories de jeunes que nous avons étudiées. Le corollaire est que seuls 12 % sont titulaires d'un baccalauréat général ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur contre presque 40 % de l'ensemble des jeunes. Enfin, les taux de sortie sans diplôme sont deux fois plus élevés parmi les jeunes placés que parmi l'ensemble des jeunes.

Union Sociale : Avez-vous identifié des facteurs expliquant la spécificité de ces parcours ?

Bénédicte Galtier : Notre démarche a consisté à mesurer les inégalités qui concernent les jeunes placés en comparant leurs trajectoires scolaires à celles d'autres catégories de jeunes qui leur sont socialement proches et à l'ensemble des jeunes. Nous avons ensuite cherché dans les recherches qualitatives des clés d'explication des spécificités scolaires des jeunes placés. Parmi celles-ci, il y a les modalités de placement, les circonstances familiales qui ont conduit au placement et, donc, aussi l'origine sociale. Les études convergent pour montrer que les jeunes d'origine défavorisée s'en sortent scolairement moins bien que les autres. Dans le cas des jeunes placés, l'origine sociale de la famille de naissance a d'autant plus de poids que le placement intervient tardivement et sur une durée limitée. Quant aux circonstances qui ont conduit au placement, les jeunes ont souvent vécu des ruptures familiales, certains ont vécu des négligences parentales, des violences, des maltraitements. Ces facteurs provoquent de nombreux troubles – psychiques, cognitifs, comportementaux, anxieux, dépressifs – qui nuisent aux apprentissages scolaires.

Union Sociale : Mesurez-vous l'influence du placement dans les parcours ?

Bénédicte Galtier : Pour pouvoir mesurer les effets de la protection de l'enfance, il aurait fallu savoir ce qu'aurait été la trajectoire scolaire de ces jeunes si le placement n'avait pas eu lieu. Or, bien sûr, nous ne le savons pas. Néanmoins, on peut penser que lorsque les jeunes



© Michel Le Moine

« La première caractéristique est que ces jeunes ont des difficultés scolaires importantes et précoces. Très tôt, les taux de redoublement sont beaucoup plus élevés que pour l'ensemble des jeunes. »

sont placés durablement en famille d'accueil, le capital économique dont ils disposent pour se développer est moins celui de leur famille biologique que de leur famille de placement. Les études indiquent que les assistants familiaux – autre dénomination des familles d'accueil – sont d'un milieu social plus favorisé que celui des parents biologiques, caractérisé par une longue présence sur le marché du travail, avec un conjoint qui travaille ou est à la retraite, et un niveau de diplôme souvent plus élevé. Mais l'intérêt que les assistants familiaux portent à la scolarité des jeunes placés (suivi au quotidien, accompagnement aux devoirs, attentes nourries à leur égard) joue aussi sur leurs trajectoires scolaires. De même, les éducateurs spécialisés que les jeunes placés en établissement côtoient au quotidien vont eux aussi avoir une influence sur les parcours. Or, la plupart des études montrent que les attentes scolaires des éducateurs spécialisés sont en général peu ambitieuses. Cela peut ▷

Qui est-elle ?

Véronique Bayer, docteure en sciences économiques, est adjointe au directeur du département Société et Politiques sociales de France Stratégie. Publiée en septembre, la note d'analyse intitulée « *Retisser les fils du destin : parcours des jeunes placés* » a été réalisée sous sa direction, avec Solène Manivel et Clément Peruyero, du département Société et Politiques sociales, avec la contribution d'Isabelle Frechon, membre du CNRS-Université Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines. ■



© Michel Le Moine

« Le placement ne semble pas favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et donc à un diplôme permettant une ascension sociale. »

▷ s'expliquer d'abord par le constat fait par les éducateurs spécialisés des difficultés scolaires importantes que les jeunes rencontrent. Ils anticipent aussi souvent de manière pessimiste la fin du placement. Enfin, la scolarité ne figure pas parmi les objectifs des établissements de placement. La place accordée dans la formation des éducateurs spécialisés est en outre relativement faible et leurs effectifs parfois insuffisants pour qu'ils puissent assurer un suivi individualisé des jeunes dont ils ont la charge.

Union Sociale : L'exigence d'une insertion professionnelle précoce est également un enjeu...

Bénédicte Galtier : Absolument. Nous avons évoqué plus tôt l'orientation massive dans la voie professionnelle comme l'une des caractéristiques des trajectoires scolaires des enfants placés. Elle est à la fois la conséquence des difficultés scolaires rencontrées par les jeunes, et le résultat de la protection de l'en-

fance qui fait sortir du dispositif de placement à 18 ans. Les jeunes placés sont poussés à une autonomie financière précoce, à cet âge couperet de la majorité ou à 21 ans au plus tard pour les jeunes qui bénéficiaient d'un contrat jeune majeur au moment où l'enquête ELAP a été réalisée, c'est-à-dire avant la loi « Taquet » de 2022 (**lire encadré**). Dans ce contexte institutionnel, les professionnels de l'ASE incitent donc les jeunes à revoir leurs ambitions professionnelles à la baisse et les encouragent à suivre des études professionnelles courtes : 30 % des jeunes placés sont titulaires d'un CAP ou d'un BEP contre 13 % de l'ensemble des jeunes. Selon les enquêtes que nous avons pu exploiter, en 2015, à 20 ans, en moyenne 60 % des jeunes placés travaillaient ou cherchaient un emploi, alors que pour l'ensemble des jeunes, c'était moins de 40 %. Les jeunes placés intègrent donc le marché du travail plus tôt que les autres jeunes. Ils sont très peu à être inactifs. De toutes les catégories de jeunes qui leur sont socialement proches, ce sont les moins nombreux à être inactifs, notamment parce que, ne pouvant bénéficier du soutien résidentiel et financier de leurs parents, ils sont contraints de travailler. Au même âge, 54 % de l'ensemble des jeunes et 75 % des jeunes issus de familles favorisées dont les parents sont cadres, eux, poursuivent leurs études.

Union Sociale : Quelles perspectives envisager pour que la protection de l'enfance réduise les inégalités des chances ?

Bénédicte Galtier : L'une des conclusions de notre étude est que le placement semble restaurer, au moins partiellement, les chances d'avoir une meilleure trajectoire scolaire et professionnelle. Il ne semble en revanche pas favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et donc à un diplôme permettant une ascension sociale. De ce fait, la loi « Taquet », qui maintient de droit, pour les jeunes qui ne bénéficient pas de ressources ou de liens familiaux suffisants, la prise en charge par la protection de l'enfance, devrait faciliter l'accès de ces jeunes à des diplômes de l'enseignement supérieur et ainsi renforcer leurs chances d'ascension sociale. Pour que les jeunes placés réussissent mieux scolairement, qu'ils intègrent plus facilement l'enseignement supérieur, il s'agit par ailleurs de faire de la réussite scolaire un objectif de placement, ce qui n'est pas le cas habituellement. La coopération entre l'Éducation nationale et l'Aide sociale à l'enfance est en outre à renforcer. Des initiatives commencent à voir le jour. Par exemple, l'académie de Lille a mis en place le projet d'académie 2022-2025 qui s'intitule : « Encourager la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE ». Le rectorat et la Ville de Paris ont également signé en septembre 2023 une convention sur la protection de l'enfance en vue de soutenir la scolarité de ces enfants. C'est encourageant. ●

Propos recueillis par Stéphanie Barzasi

Loi Taquet : Accompagner les jeunes après leur majorité

La loi de février 2022 relative à la protection des enfants, dite loi « Taquet », vise à améliorer la situation des enfants protégés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Plusieurs grands axes sont concernés, en particulier l'interdiction des placements à l'hôtel, une

meilleure protection contre les violences et une modernisation du métier des assistants familiaux et de la gouvernance nationale de la protection de l'enfance. La loi prévoit par ailleurs une fin des sorties « sèches » de l'ASE à la majorité. Pour ce faire, un accompagnement

pour les 18-21 ans par les départements et l'État est désormais garanti. Le principe d'un « droit au retour » à l'ASE des jeunes majeurs avant 21 ans a été inscrit dans la loi. Par ailleurs, les jeunes sortis de l'ASE sont dorénavant un public prioritaire pour l'accès au logement social. ■